

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉCISION N° 013/2024 : FINANCES LOCALES
Vente d'un scooter de marque PIAGGIO

LE MAIRE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de son état de vétusté, le scooter de marque PIAGGIO immatriculé K 179 D n'est plus utilisé par les services municipaux,

CONSIDÉRANT que la cession des biens via la plateforme en ligne de vente aux enchères AGORASTORE permet la valorisation des équipements en favorisant leur réemploi, ainsi que la transparence et la sécurité juridique des ventes,

CONSIDÉRANT l'offre de la SAS DAL d'un montant de 54 € au terme de la mise en vente aux enchères du scooter de marque PIAGGIO sur la plateforme AGORASTORE,

DÉCIDE

DE VENDRE en l'état le scooter de marque PIAGGIO immatriculé K 179 D pour un montant de 54 € à la SAS DAL.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du bien aliéné susvisé pourra être conclu avec l'acheteur.

La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal et le scooter sera retiré de l'inventaire communal.

Une commission sera réglée à la plateforme AGORASTORE sur production de la facture correspondante.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Grézieu-la-Varenne, le 10 AVR. 2024

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

